



PROJET DE LOI S-3 – LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES INDIENS : DESCHENEUX C. CANADA

APERÇU

Le 12 décembre 2017, le projet de loi S-3, *Loi modifiant la Loi sur les Indiens pour donner suite à la décision de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire Descheneaux c. Canada*, a reçu la sanction royale. Cette promulgation permet aux personnes qui répondent aux descriptions suivantes d'obtenir le statut d'Indien :

- Les personnes dont la grand-mère a perdu son statut d'Indien en épousant un non-Indien avant le 17 avril 1985.
- Les femmes nées hors mariage de père indien entre le 4 septembre 1951 et le 17 avril 1985.
- Les enfants mineurs nés de parents inscrits ou d'une mère inscrite qui ont perdu leur statut au mariage de leur mère à une personne non inscrite, après leur naissance et entre le 4 septembre 1951 et le 17 avril 1985.
- Les enfants des personnes décrites ci-dessus.

La modification de la Loi a exigé que la ministre des Services aux Autochtones du Canada (SAC) lance des consultations sur des questions liées au registre des Indiens et à l'appartenance aux bandes et qu'elle mène des études sur l'inégalité entre les hommes et les femmes en vertu de la Loi sur les Indiens avant de présenter son rapport au Parlement.

Le deuxième rapport au Parlement a été déposé le 12 juin 2019. Ce rapport recommandait que le Canada mette en œuvre intégralement le projet de loi S-3, incluant l'élimination de la règle d'inadmissibilité associée à la date limite de 1951. Le 15 août 2019, le gouvernement fédéral a émis un décret supprimant officiellement la date limite de 1951 des dispositions d'inscription de la *Loi sur les Indiens*. Il s'agissait de la dernière disposition du projet de loi S-3 à entrer en vigueur.

COMPTE RENDU

Le ministère des Relations Couronne-Autochtones estimait qu'au début, entre 28 000 et 35 000 personnes deviendraient admissibles au statut d'Indien à la suite de l'adoption du projet de loi S-3.

Les descendants des personnes qui ont acquis le statut d'Indien en vertu du projet de loi S-3 ont maintenant le droit de s'inscrire en vertu des règles modifiées de la *Loi sur les Indiens*.

Par conséquent, le nombre de personnes supplémentaires qui obtiendront le statut d'Indien en raison du projet de loi S-3 augmentera au cours des prochaines décennies. Les enfants des personnes inscrites en vertu du projet de loi S-3 obtiendront le statut en vertu du paragraphe 6(1) si leur autre parent avait aussi le statut d'Indien.

COMPTE RENDU DE L'APN

Novembre 2019

Autrement, ils obtiendront le statut en vertu du paragraphe 6(2).

Le gouvernement fédéral s'est engagé à mener des consultations exhaustives auprès des peuples et des organisations autochtones avant de mettre en œuvre d'autres modifications pour corriger la discrimination dans les dispositions de la Loi sur les Indiens relatives à l'inscription.

Le processus de collaboration comportait trois phases pour la poursuite des réformes législatives et/ou politiques :

- 1) La suppression de l'inadmissibilité associée à la date limite de 1951 prévue dans la *Loi sur les Indiens* – Conformément au paragraphe 15(2) du projet de loi S-3, le Parlement a retardé l'application des modifications qui accordent le statut d'Indien à tous les descendants de femmes autochtones qui ont perdu leur statut d'Indien après avoir épousé un non-Indien entre 1869 et 1985 (« l'inadmissibilité de 1951 »). Les consultations portaient uniquement sur la date d'entrée en vigueur de cette disposition.
- 2) Inégalités qui subsistent en matière d'inscription et d'appartenance en vertu de la *Loi sur les Indiens* – Les consultations ont porté sur toutes les autres formes de discrimination non fondée sur le sexe qui subsistent dans le registre des Indiens. Ces sujets comprennent : l'adoption, l'inadmissibilité de la deuxième génération, l'émancipation, etc.
- 3) Transfert de la responsabilité de déterminer l'appartenance ou la citoyenneté des Premières Nations – Les discussions ont porté principalement sur la responsabilité des Premières Nations concernant la détermination de l'identité de leurs citoyens, et la responsabilité du Canada de se retirer du processus qui

consiste à déterminer le statut de membre en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

Le processus de consultation comportait plusieurs volets distincts :

- a) Appel de propositions – Les Premières Nations et les groupes autochtones ont pu présenter une demande de financement pour organiser leurs propres activités de consultation. Au total, 179 propositions de financement ont été approuvées, pour un total de 3,55 millions de dollars. Les Premières Nations ont entrepris des activités de consultation en octobre 2018.
- b) Collecte d'information – De septembre 2018 à mars 2019, RCAC a tenu un certain nombre de séances de participation partout au Canada :
 - Yellowknife (T.N.O.) – 8-9 janvier 2019
 - Toronto (Ont.) – 21-22 janvier 2019
 - Ottawa (Ont.) – 24-25 janvier 2019
 - Québec (Qc) – 30-31 janvier 2019
 - Winnipeg (Man.) – 4-5 février 2019
 - Halifax (N.-É.) – 13-14 février 2019
 - Edmonton (Alb.) – 25-26 février 2019
 - Calgary (Alb.) – 28 février-1er mars 2019
 - Nanaimo (C.-B.) – 7-8 mars 2019
 - Vancouver (C.-B.) – 11-12 mars 2019
 - Prince George (C.-B.) – 14-15 mars 2019
 - Thunder Bay (Ont.) – 25-26 mars 2019

Pour appuyer ces activités, un guide de consultation a été mis à la disposition des participants dans certaines langues autochtones. De plus, des documents de travail rédigés par des experts et des universitaires indépendants ont été préparés et offerts aux personnes qui ont participé aux consultations sur le processus de collaboration.

- c) Le 10 décembre 2018, RCAC a lancé un appel en vue de documents universitaires

COMPTE RENDU DE L'APN

Novembre 2019

- et de recherche dans le but d'obtenir de la documentation provenant d'universitaires et de chercheurs autochtones et des Premières Nations. L'objectif est d'attribuer 8 articles à chacun des groupes pour un total de 24 articles. La date limite pour les propositions était le 4 janvier 2019.
- d) À la fin du processus de consultation en mars 2019, une analyse et un rapport présentant les recommandations au Parlement ont été déposés par le représentant spécial du ministre le 12 juin 2019.
- e) En juin 2019, RCAANC a fait connaître son intention d'édicter les amendements du projet de loi S-3 avant l'élection fédérale du mois d'octobre. Cette « préannonce » a été suivie d'un communiqué officiel publié par RCAANC le 15 août 2019.
- f) Le communiqué de presse de RCAANC indique que « à compter du 15 août 2019, tous les descendants nés avant le 17 avril 1985 de femmes qui ont perdu leur statut ou dont le nom a été retiré des listes de bandes en raison de leur mariage à un non-Indien depuis 1869 auront droit au statut, leur donnant ainsi les mêmes droits que les descendants des hommes qui n'ont jamais perdu leur statut ».
- g) Selon SAC, le nombre de nouveaux inscrits au registre des Indiens pourrait varier entre 270 000 et 450 000.
- h) Le traitement des demandes devrait prendre entre six et huit mois. L'examen des dossiers plus complexes, exigeant la vérification de données, peut prendre plus de temps.
- i) Les Premières Nations remarqueront des répercussions à mesure que des individus sont ajoutés. Les Premières Nations dont l'appartenance est contrôlée en vertu de l'article 10 de la Loi sur les Indiens peuvent, ou non, recevoir de nouveaux membres. Les bandes régies par l'article 11 accueilleront de nouveaux membres à mesure que les individus auront le droit de s'inscrire, parce que le projet de loi S-3 sera mis en œuvre intégralement.
- j) Les paiements prévus par les traités et les programmes fédéraux, comme les services de santé non assurés, seront bonifiés à mesure que de nouvelles personnes s'inscrivent au registre des Indiens. D'autres programmes, comme le Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire, peuvent subir des pressions additionnelles étant donné le nombre accru de personnes pouvant faire des demandes d'aide financière.

PROCHAINES ÉTAPES

- L'Assemblée des Premières Nations (APN) continuera de diffuser des comptes rendus sur ce dossier et de soutenir les Premières Nations dans l'exercice de leur compétence inhérente dans tous les domaines de leur identité.
- L'APN continuera de surveiller les progrès en matière de changements de politiques et l'évolution du projet de loi S-3 et transmettra de l'information aux gouvernements des Premières Nations à mesure que le Canada poursuivra ses efforts de réforme concernant le statut d'Indien.
- L'APN a élaboré un modèle de loi sur la citoyenneté qui est mis à la disposition des Premières Nations.
- L'APN continuera ses efforts de sensibilisation en vue d'éliminer les obstacles découlant des politiques fédérales auxquels sont confrontées les femmes et les filles des Premières Nations.